

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

JURIDIQUE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE
LA RESTAURATION COLLECTIVE
ÉLECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC

Délibération : **06.2016.039**

Transmis en préfecture le :

4 juillet 2016

Séance du : **28 juin 2016**

Compte-rendu affiché le **5 juillet 2016**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **20 juin 2016**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET (à partir du point 8), Mohamed GUOUGUENI, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Christian ARNOUX, François VURPAS (à partir du point 2), Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Membres absents excusés à la séance

Marylène MILLET (jusqu'au point 8), Fabienne TIRTIAUX, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT, François VURPAS (jusqu'au point 2), Lucienne DAUTREY, Anne-Marie JANAS, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Evan CHEDAILLE

Pouvoirs

Marylène MILLET à Yves GAVault (jusqu'au point 8),
Fabienne TIRTIAUX à Bernard GUEDON,
Bernadette VIVES-MALATRAIT à Karine GUERIN,
Isabelle PICHERIT à Roland CRIMIER,
Lucienne DAUTREY à Pascale ROTIVEL,
Anne-Marie JANAS à Serge BALTER,
Jean-Philippe LACROIX à Aurélien CALLIGARO,
Evan CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

RAPPORTEUR : Madame Nicole CARTIGNY

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public relative à la restauration collective, le Conseil municipal a été appelé à délibérer le 24 mai 2016 sur les conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la commission de Délégation de Service Public, qui sera chargée de procéder à la sélection des candidatures et l'examen des offres. La commission de Délégation de Service Public est composée :

- Du Maire qui en est Président;
- De cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, étant précisé qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires;
- Du comptable de la collectivité et d'un représentant du ministre chargé de la concurrence qui siègent à la Commission avec voix consultative;
- D'un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

Pour être valables, les listes :

- peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants);
- devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants;
- pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de séance du Conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection de la Commission de DSP.

Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôts précitées sera déclarée irrecevable.

Trois listes ont été déposées à l'ouverture de la présente séance,

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **PROCÉDER** à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public pour la restauration collective.
- **CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nicole CARTIGNY, il est procédé au vote à bulletin secret concernant l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public pour la gestion de la restauration collective.

Trois listes de candidats ont été déposées :

- liste conduite par Yves DELAGOUTTE [Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Marie-Paule GAY, Guillaume COUALLIER, Mohamed GUOUGUENI, Odette BONTOUX, Nicole CARTIGNY, Pascale ROTIVEL];
- liste conduite par Thierry MONNET [Thierry MONNET, Gilles PEREYRON];
- liste conduite par Bernadette PIERONI [Bernadette PIERONI, Yves CRUBELLIER].

Chaque conseiller municipal a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne 34
- Nombre de bulletins blancs ou nuls 2
- Nombre de suffrages exprimés 32

La liste conduite par Yves DELAGOUTTE a obtenu	27 voix
La liste conduite par Thierry MONNET a obtenu	2 voix
La liste conduite par Bernadette PIERONI a obtenu	3 voix

Selon la représentation au plus fort reste et au regard du nombre de sièges à pourvoir (5), le quorum électoral est de 6,4 .

La liste conduite par Yves DELAGOUTTE a obtenu	4 sièges
La liste conduite par Bernadette PIERONI a obtenu	1 siège

Sont donc proclamés élus titulaires les membres de la liste conduite par Yves DELAGOUTTE : Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Marie-Paule GAY, Guillaume COUALLIER et le membre de la liste conduite par Bernadette PIERONI : Bernadette PIERONI.

Sont proclamés élus suppléants les membres de la liste conduite par Yves DELAGOUTTE : Mohamed GUOUGUENI, Odette BONTOUX, Nicole CARTIGNY, Pascale ROTIVEL et le membre de la liste conduite par Bernadette PIERONI : Yves CRUBELLIER.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.